

DECISION N° DEC-2026-142

Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'opération « Travaux de requalification et de sécurisation des systèmes d'eau et d'assainissement »

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° 2024-26 du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, en date du 04 octobre 2024, portant adoption du 12^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la période 2025-2030 ;

Vu la délibération n° 2024-77 du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, en date du 19 décembre 2024, relative aux conditions générales d'attribution de versement des aides ;

Vu la délibération n° 2024-78 du conseil d'administration du 19 décembre 2024 relative à la commission des aides et délégations au directeur général de l'agence en matière d'attribution et de gestion des aides ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment les compétences en matière d'eau et d'assainissement (hors gestion des eaux pluviales urbaines) ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'assainissement (hors gestion des eaux pluviales urbaines) ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_006 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie eau ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_007 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie assainissement ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés, et approuver les plans de financement correspondants (crédits prévus au budget), accepter et signer tous les documents afférents ;

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois exerce la compétence eau et assainissement sur son territoire, gérée au sein de le Service des eaux ;
- Que le Service des eaux exploite en direct les installations d'eau potable et d'assainissement ainsi que les réseaux associés ;
- Que l'état des lieux réalisé par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) AQUAONE, en avril 2023, a permis de constater des faiblesses sur les structures de supervision et d'informatique industrielle, ainsi que sur la chaîne de Matalilly et la Station d'Épuration des Eaux Usées (STEP) de Chevrier ;
- Que le Service des eaux doit effectuer des investissements pour fiabiliser et sécuriser les infrastructures dont il a la responsabilité ;
- Que l'opération « Travaux de requalification et de sécurisation des systèmes d'eau et d'assainissement » est susceptible de bénéficier d'aides du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du 12^{ème} programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2025-2030) ;
- Que le plan de financement prévoit une aide financière de 30 % du Département de la Haute-Savoie et de 50 % de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

DECIDE

Article 1 : de valider l'opération « Travaux de requalification et de sécurisation des systèmes d'eau et d'assainissement » d'un montant prévisionnel 867 245,20 € H.T., et d'approuver ses modalités financières.

Article 2 : de solliciter de solliciter les aides du Département de la Haute-Savoie à hauteur de 30 % et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 50 %, pour l'opération mentionnée à l'article 1 de la présente décision.

Article 3 : de demander à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et au Département de la Haute-Savoie l'autorisation de démarrage anticipé des travaux avant notification de leur décision d'aide.

Article 4 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau – exercice 2026 – chapitre 100 : usine de traitement, et au budget annexe Régie assainissement – exercice 2026 – chapitre 110 : station d'épuration.

Article 5 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 16 octobre 2026

Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 22/10/2026
- Publiée le 22/10/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.